

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil municipal
du 18 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2017.

Présents (20) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GAILLET, M. Stéphane MOUSSA, M. Christophe DUVEAUX, M. Jérôme SOICHET, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER (arrivé à 21h15), M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, Mme Nathalie PILON, Mme Marjorie HUVET, M. Thibaut DÉSIÉ, Daniel WOLFF.

Absents excusés (6) : Mme Brigitte DOUSSET, M. Vincent BOSSÉ, M. Pascal CORDIER, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, Mme Sylvie GRANTAIS, Mme Rozenn SAFFRAY.

Pouvoirs (3) : M. Vincent BOSSÉ à M. Jacques LEMAIRE, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU à M. Olivier VIÉMONT, Mme Rozenn SAFFRAY à Mme Marjorie HUVET.

Mme Marie-Caroline MORLON a été élue secrétaire de séance.

N°2017-04-01. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Monnaie

En application de l'article L.211-8 modifié du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes du Centre - Val de Loire a examiné la gestion de la commune de Monnaie. Un entretien préalable avec le magistrat rapporteur a eu lieu le 18 avril 2016.

Dans sa séance du 15 septembre 2016, la Chambre a retenu des observations provisoires auxquelles nous avons apporté réponse le 25 novembre 2016. En conséquence, la Chambre, dans sa séance du 23 janvier 2017, a arrêté les observations définitives qui font l'objet du rapport ci-joint à la présente note explicative.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code précité, la commune disposait d'un délai d'un mois pour adresser, si elle le souhaitait, au greffe de la juridiction une réponse écrite. Aucune observation dans ce délai n'ayant été faite, en application de l'article L.243-5, ce rapport d'observations définitives doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à débat.

En application de l'article R.241-18 du Code des Juridictions financières, les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ne seront communicables aux tiers qu'après la réunion de l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint, en charge des Finances, du Personnel et des Moyens généraux,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Monnaie.

N°2017-04-02. Approbation du versement de la subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale

Dans son budget primitif principal 2017, le Conseil municipal a inscrit 6000 € de subvention pour le CCAS (dépense de fonctionnement - compte 657362). Il convient alors d'en permettre le versement.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017-03-05-f adoptant le budget primitif 2017,

Après délibération,

Avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Décide de verser la somme de 6000€ au Centre Communal d'Action Sociale de Monnaie.

N°2017-04-03. Mise à jour du tableau des indemnités des élus suite à l'actualisation de l'indice terminal

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L2123-22 et suivants, le maire, les adjoints au maire, les conseillers délégués et les conseillers municipaux de Monnaie perçoivent une indemnité. Le montant total des indemnités versées ne peut excéder le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Les indemnités maximales sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la grille de traitement de la fonction publique et sont fonction du nombre d'habitants.

Vu l'article L2123-22 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux indemnités de fonctions pouvant être votées par le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, augmentant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de :

- de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints respectivement à 47,5% et 18,5% de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués à 8 % l'un et 4,79% l'autre, de l'indice brut terminal de la Fonction publique (l'attribution nominative est précisée dans le tableau ci-dessous) ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux non délégués à 1,2% de l'indice brut terminal de la Fonction publique ;

DIT que cette décision prend effet à la date du 1er janvier 2017, comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
maire	VIÉMONT	Olivier	47,5 % de l'indice brut terminal
1 ^{er} adjoint	LEMAIRE	Jacques	18,5 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} adjoint	DOUSSET	Brigitte	18,5 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} adjoint	LÉGER	Anne-Marie	18,5 % de l'indice brut terminal
4 ^{ème} adjoint	BOSSÉ	Vincent	18,5 % de l'indice brut terminal
5 ^{ème} adjoint	CORDIER	Pascal	18,5 % de l'indice brut terminal
6 ^{ème} adjoint	GAUDICHEAU	Christophe	18,5 % de l'indice brut terminal
7 ^{ème} adjoint	CASAMAYOU-BOUCAU	Bérengère	18,5 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MORLON	Marie-Caroline	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	DAL PONT	Jean-Paul	8 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	<i>Non attribué</i>	<i>Non attribué</i>	4,79% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	KLAIBER	Marie-Hélène	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	GRANTAIS	Sylvie	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	ARNAUD	Dominique	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	GABILLET	Dominique	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MOUSSA	Stéphane	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	DUVEAUX	Christophe	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	SOICHET	Jérôme	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	SAFFRAY	Rozenn	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MARIN	Emmanuelle	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	NORTIER	Philippe	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	SCHNEL	Jean-Marc	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	KOCH	Christine	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	PILON	Nathalie	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	HUVET	Marjorie	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	DÉSIRE	Thibaut	1,20 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	WOLFF	Daniel	1,20 % de l'indice brut terminal

DIT que les crédits sont inscrits dans le budget primitif 2017.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Elles seront payées mensuellement pour le maire, les 7 adjoints et les 2 conseillers municipaux délégués. Elles seront payées trimestriellement aux 16 conseillers municipaux non délégués.

N°2017-04-04. Tarifs communaux 2017 : tarifs complémentaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint en charge des Finances, du Personnel et des Moyens Généraux qui explique qu'après le constat de la multiplication de petites dégradations et d'incivilités dans les enceintes scolaires, périscolaires et de loisirs, nécessitant l'intervention d'agents municipaux, il est proposé de compléter les tarifs communaux en vigueur par un tarif horaire d'intervention ; tarif par agent mobilisé.

Lorsqu'un tiers sera identifié dans le cadre de dégradations ou de détériorations et que celles-ci auront nécessité l'intervention d'agents municipaux, viendront s'ajouter aux coûts de remise en état matérielle, le tarif d'intervention de ou des agent(s). Le tarif ainsi décidé sera appliqué par heure et par agent mobilisé selon le principe de « toute heure commencée est une heure due ». Ces tarifs horaires pourront faire l'objet, chaque année, d'une actualisation par délibération.

En outre, ces tarifs seront mentionnés dans les règlements intérieurs des services concernés ainsi que dans les contrats de location des salles et équipements municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Jacques LEMAIRE ;

Vu l'avis de la Commission de Finances, Personnel et Moyens Généraux,

Le Conseil Municipal, après délibération,
avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de fixer un tarif d'intervention de :

- 35,00 € par heure et par agent.

DIT que toute heure commencée sera une heure due ;

PRECISE que ce tarif horaire d'intervention sera mentionné dans chaque règlement de service ainsi que dans tous les contrats de location ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités afférentes à cette décision.

N°2017-04-05. Demande de subventions auprès du SIEIL dans le cadre des programmes de renouvellement de l'éclairage public

La commune met en œuvre un programme de modernisation et de mise en sécurité de ses installations d'éclairage public sur la période 2016 et 2017.

La tranche 2016 est engagée pour un montant de travaux de 41.522,00 € ht (49.826,40 € ttc).

La tranche 2017 est engagée pour un montant de travaux de 41.637,84 € ht (49.965,41 € ttc).

Il convient de solliciter une subvention auprès du SIEIL, pour chaque tranche engagée, pour les travaux de modernisation et de mise en sécurité des installations d'éclairage public.

*Le Conseil municipal,
Après délibération,
avec 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Sollicite une subvention auprès du SIEIL pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public.*

N°2017-04-06. Modification du tableau des emplois pour un emploi non permanent à l'ALSH

Dans le cadre du projet de recrutement d'un directeur adjoint du service Enfance, il convient de modifier le tableau des emplois non permanents en modifiant l'un des postes, actuellement ouvert mais non pourvu, comme suit :

- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe par un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

La rémunération liée à ce poste sera définie par référence à la grille de rémunération C1, l'échelon retenu sera défini en fonction de l'expérience et des capacités du candidat retenu. Il est précisé que les crédits sont ouverts au chapitre 012 du budget général 2017.

*Le Conseil Municipal, après délibération,
avec 21 voix pour, 1 voix contre (M. Christophe DUVEAUX) et 1 abstention (Mme Christine KOCH),
Approuve la modification du tableau des emplois pour un emploi non permanent telle que celle-ci a été présentée.*



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Olivier VIÉMONT